



Le Ministre d'Etat

Cotonou, le 02 JUIL 2024

A

**Monsieur le Ministre d'Etat,
Secrétaire général de la Présidence
de la République**

(ATTENTION : DAF)

Cotonou

OBJET : Lettre de cadrage pour l'élaboration du projet de la loi de finances pour la gestion 2025 et du budget pluriannuel 2025-2027

Monsieur le Ministre d'Etat,

La présente circulaire qui précise les grandes lignes de l'élaboration de la loi de finances, gestion 2025 et du budget pluriannuel 2025-2027 est le résultat d'une première série de rencontres techniques et de dialogue public qui a connu son épilogue le 28 juin 2024 avec la tenue du débat d'orientation budgétaire à l'Assemblée nationale.

L'année budgétaire 2025, qui constitue une année déterminante pour l'achèvement des projets du PAG 2021-2026, sera fortement marquée par la poursuite et la consolidation des leviers de la transformation de l'économie nationale et une meilleure redistribution des fruits de la croissance économique pour plus d'équité et de justice sociale. Plus précisément, l'État poursuivra et accentuera les actions de diversification de l'économie, d'augmentation des capacités de production et d'amélioration de la productivité de l'économie. En dépit du contexte d'incertitude croissante du fait des aléas climatiques, des tensions géopolitiques, des politiques économique et de change du Nigéria ainsi que des conditions financières internationales, le taux de croissance s'afficherait à 6,7% en 2025 et devrait se maintenir en 2026 et 2027 en lien avec les performances attendues dans le secteur agricole et l'expansion du tissu industriel. La politique budgétaire s'articulera autour des repères convenus avec le Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre du programme de Facilité Elargi de Crédit. Ainsi, les objectifs de recettes et de dépenses sur la période 2025-2027 devraient converger vers un niveau d'endettement maîtrisé et le retour au respect de la norme communautaire en ce qui concerne le déficit budgétaire.

Conformément à ces orientations, les choix budgétaires à opérer doivent assurer l'accélération des chantiers des projets et réformes inscrits au Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) avec un point majeur sur la mise en œuvre des engagements du Bénin pour l'atteinte des objectifs du développement durable. Aussi, la réduction des inégalités liées au genre, la préservation de la planète contre les effets du changement climatique, la promotion de l'emploi, la déconcentration et la décentralisation demeurent-elles des priorités et des facteurs d'influence des propositions de dépenses et des mesures fiscales.

En matière fiscale, les actions engagées par le Gouvernement pour l'amélioration des recettes intérieures et retracées dans la stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme seront intensifiées.

S'agissant de la politique de dépenses, la stratégie de rationalisation des crédits et la consolidation des activités d'investissements dans les secteurs à impact rapide et durable sur le social et la croissance seront poursuivies.

Pour les dépenses de personnel, le projet de loi de finances pour la gestion 2025 veillera à préserver son caractère limitatif et à maintenir le ratio de la masse salariale en pourcentage des recettes fiscales à un niveau compatible avec la norme communautaire de l'UEMOA sans remettre en cause le renforcement des emplois dans les axes prioritaires du PAG.

En ce qui concerne les acquisitions de biens et de services, les mesures d'optimisation des dépenses d'abonnement et autres achats de prestations ainsi que l'utilisation du module de costing par le référentiel des prix pour l'affinement de la budgétisation de cet agrégat sont maintenues. En matière de budgétisation, les dispositions de la circulaire n°1512-c/MEF/DC/SGM/DNCF/DGB/DPPSB du 17 juin 2024 restent applicables. En effet, les dépenses d'acquisitions de biens précédemment inscrites sur le chapitre « Equipement socio-administratif » du budget classique continueront d'être imputées sur les rubriques budgétaires « 6019 : Autres achats de matières, matériels et fournitures » et « 6099 : Autres achats de biens » du budget de l'Etat, en attendant la mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire de l'Etat ». En outre, les ministères et institutions de l'Etat doivent créer une ligne budgétaire dédiée à la mise en conformité à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE).

S'agissant des dépenses d'investissement, la répartition des plafonds d'autorisation d'engagement (AE) par projet devra tenir compte des conditions effectives de démarrage des projets et du rythme de souscription des engagements juridiques prévus dans la programmation financière. Ainsi pour les projets déjà en exécution, les projets ou contrats de marchés pourraient constituer des supports pour l'exercice de budgétisation. Pour les crédits de paiement (CP), une analyse combinée des restes à couvrir et des estimations de consommations effectives à fin décembre 2024 devrait s'opérer pour leur répartition tout en priorisant dans l'ordre, les projets en cours d'exécution puis les nouveaux projets sélectionnés suivant la méthodologie d'inscription des projets dans le portefeuille d'investissement public. Le processus de programmation et de budgétisation des projets d'investissement sera conforme aux prescriptions du **décret n° 2024-854 du 27 mars 2024, fixant le cadre général de gestion des investissements publics**. Ainsi, la disponibilité d'un rapport d'étude de faisabilité et/ou d'un document de projet actualisé constitue une condition pour l'inscription des projets au programme d'investissement public 2025-2027.

Ces documents devront intégrer une analyse suffisante des risques liés au projet et les mesures de mitigation correspondantes. Les impératifs liés à la maintenance des infrastructures et équipements devront également se traduire par une estimation conséquente à la phase de maturation des projets d'une part et une inscription de crédits pour l'entretien des infrastructures existantes d'autre part. Par ailleurs, la





mise en relief des dépenses fiscales et leur intégration dans les coûts des projets devront se poursuivre et se consolider dans les projets annuels de performance (PAP).

A l'issue de l'exercice de budgétisation, un plan de décaissement mensualisé sera établi pour chacun des projets et transmis à la Direction générale du Budget. Ledit plan devra ressortir notamment pour chaque projet, la période d'exécution, les ressources allouées antérieurement, le mode et les sources de financement.

Enfin, des travaux de budgétisation sont prévus pour le mois de juillet 2024. Ils seront consacrés à l'examen et à la finalisation des projets annuels de performance. A cette fin, les propositions budgétaires des ministères (comprenant celles des agences gouvernementales d'exécution) et des Institutions de l'Etat sont attendues à la Direction générale du Budget **au plus tard le vendredi 26 juillet 2024, délai de rigueur**. Elles doivent être accompagnées du **tableau de budgétisation, du Plan de Travail Annuel (PTA)** ainsi que d'une première esquisse du Plan de Passation des Marchés (PPM) et du Plan de Consommation des Crédits.

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plairait de faire prendre pour le respect par vos services compétents, des orientations contenues dans la présente lettre circulaire, lors de la formulation des propositions budgétaires de la Présidence de la République.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

- PJ :**
- Canevas du tableau de préparation des données pour les travaux de budgétisation ;
 - Directives relatives à la budgétisation sensible au genre et au changement climatique ;
 - Directives relatives à l'éligibilité et à l'inscription des projets/programmes au PIP 2025-2027
 - Critères d'examen de l'éligibilité des projets au PIP ;
 - Orientations pour une budgétisation sensible aux objectifs de développement durable

NB : Des circulaires additionnelles préciseront en tant que de besoin, le profil des enveloppes indicatives de crédits



TRAVAUX DE BUDGETISATION POUR L'ELABORATION DU BUDGET 2025

INSTITUTION :

TABLEAU DES COÛTS PAR DOTATION

Dotation pour	Actions	BUDGET 2024 (En milliers de FCFA)	BUDGET 2025 (En milliers de FCFA)				Principales actions envisagées et résultats attendus
			Estimé (A)	Budgétisé (B)	Sources de financement	Besoin additionnel (A)-(B)	
Action 1	Activité 1.1						
	Activité 1.2						
	TOTAL ACTION 1						
Action 2	Activité 1.1						
	Activité 1.2						
	TOTAL ACTION 2						
TOTAL GENERAL							



Orientations générales pour une budgétisation sensible aux objectifs du développement durable

Le Bénin à l'instar des autres pays du monde, s'est engagé à soutenir le développement durable et à contribuer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. Chaque année, depuis 2015, le Gouvernement béninois ne ménage aucun effort dans le cadre de l'appropriation, de l'intégration, de la priorisation et de la mise en œuvre des ODD dans les politiques publiques à travers les Projets/Programmes. Il a entre autres déjà procédé à la priorisation des cibles ODD à prendre en compte, l'intégration de ces cibles prioritaires dans le cadre national de planification (PND, PAG, etc.), la spatialisation des cibles prioritaires des ODD en vue de retenir pour chacune de ses soixante-dix-sept (77) communes celles qui répondent à ses spécificités, l'élaboration de son cadre décennal 2021-2030 d'accélération de la mise en œuvre des ODD.

A cet effet, le processus budgétaire se renforce et la réalisation des objectifs du développement durable enregistre une accélération à la faveur de la réforme budgétaire axée sur la performance qui favorise l'amélioration de la qualité des services publics et un fort impact positif des politiques publiques sur les populations bénéficiaires.

La démarche de budgétisation aux ODD engagée s'aligne sur le cycle budgétaire allant de la planification au suivi-évaluation, embrasse l'ensemble des dix-sept (17) ODD et emprunte fortement la méthodologie d'évaluation de la sensibilité du plan de travail annuel.

Les analyses de la sensibilité des activités aux cibles prioritaires des ODD doivent également s'opérer à la phase de formulation du budget. Ainsi, pour le budget de l'Etat gestion 2025, il est recommandé aux ministères et institutions de l'Etat d'observer les étapes ci-après dans la prise en compte des ODD :

- Intégration des ODD dans les documents de planification sectorielle ;
- Jauge et formulation des priorités budgétaires à l'aide des orientations contenues dans le document portant cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin : 2021-2030 et autres cadres de référence appropriés notamment les repères d'analyse de la sensibilité du plan de travail annuel aux ODD ;
- Intégration des cibles prioritaires dans les indicateurs de performances des programmes budgétaires;
- Renforcement de la redevabilité pour les budgets alignés sur les ODD et l'élaboration d'un rapport d'analyse de la sensibilité du budget aux ODD.

Etat des lieux

L'intégration de la sensibilité genre dans la chaîne de planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation (PPBSE) est une démarche décidée par les autorités béninoises qui s'inscrit à la fois dans la réforme budgétaire axée sur la performance et la réduction des inégalités. Les principes de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) dans le cycle budgétaire ont été actés et développés dans un document de cadrage intitulé « le référentiel » qui a permis d'expérimenter la démarche de manière harmonisée. L'expérimentation du budget sensible au Genre a été progressive et testée auprès de quelques ministères pilotes¹.

Ce processus d'expérimentation est coordonné par le Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Comité BSG mis en place sous la supervision du Directeur général du Budget. Ce dispositif vise à garantir une appropriation de la démarche. Aussi, un pool de formateurs/accompagnateurs référents a-t-il été institué et formé pour renforcer les capacités techniques des acteurs de la chaîne PPBSE dans l'intégration de cette approche.

Cet exercice a franchi une étape importante en fin de gestion 2022. En effet, l'expérimentation de la phase pilote a démontré l'adhésion et l'implication des acteurs avec la réalisation des diagnostics sectoriels et l'élaboration des premières notes sectorielles genre ainsi que la revue des cadres de performance des programmes.

Relativement à la mise en œuvre de la Budgétisation sensible au genre, l'expérience pilote a permis de mettre en exergue les disparités et de facto les priorités sectorielles contribuant à une meilleure définition des politiques publiques ainsi qu'à leur efficacité. Il faut également noter la révision du canevas de rédaction des documents de planification notamment les DPPD et PAP pour tenir compte de la perspective genre.

En début d'année 2023, une revue des documents budgétaires des ministères pilotes a été organisée afin d'apprécier l'intégration de la BSG dans les DPPD/PAP en cours, évaluer la performance 2022 et organiser un partage d'expérience avec l'ensemble des ministères. A cette occasion, un premier « état des lieux » de la mise en œuvre de la directive auprès des autres ministères a été posé ; permettant ainsi d'identifier les besoins d'accompagnement et d'appui différenciés selon les secteurs. A cet égard, un accompagnement ciblé a été proposé à une seconde vague de ministères².

Par ailleurs, il importe de souligner que les premières esquisses de résultats dans le cadre de la budgétisation sensible au genre ont permis d'avoir une meilleure lisibilité des contributions sectorielles à la réduction des inégalités, lesquelles sont consolidées et retracées dans le rapport genre en annexe au projet de loi de finances. Aussi, un dispositif de marquage et de suivi de l'exécution est mis en place au moyen du Système d'Information de Gestion des Finances Publiques qui permet de produire des états périodiques et automatique sur le niveau d'exécution des activités budgétaires à sensibilité genre.

L'année 2023 vise donc à consolider l'expérimentation de la BSG dans les ministères pilotes et à procéder à sa généralisation aux autres ministères. Dans cette veine, le Ministère de l'Economie et des Finances a acté la démarche dans la **Feuille de route 2023-2025 sur la BSG**. Ce document fixe non seulement le cadre d'intervention de toutes les structures sur la période, déclinées dans une matrice d'actions et d'activités mais aussi identifie les besoins d'accompagnement qui nécessitent une mobilisation de l'ensemble des acteurs avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

¹ Agriculture, Elevage et Pêche, Affaires Sociales et Microfinance, Energie, Enseignement Maternel et Primaire, Santé, Développement et Coordination de l'Action Gouvernementale et Economie et Finances.

² Numérique et digitalisation - Affaires étrangères - Justice et Législation – Transports, Cadre de vie et développement durable - Industrie et Commerce - PME et promotion de l'emploi.

La présente note d'instruction vise à rappeler la démarche, les principales étapes et les outils à expérimenter au sein des ministères pour une prise en compte de la sensibilité genre au titre de la loi de finances pour la gestion 2025.

Les repères à suivre pour prendre en compte les principaux éléments de l'analyse genre dans la maquette existante du DPPD/PAP sont indiqués dans les tableaux ci-dessous. Une attention particulière devra également être portée sur le cadre de performance de chaque programme budgétaire. Les travaux de budgétisation sensible au genre dans les secteurs doivent prendre appui sur une note synthétique sur l'intégration du Genre dans le secteur, élaborée suivant les étapes clés décrites ci-dessous.

1. Points d'entrée : prérequis et étapes clés

Etape 1 prérequis nécessaire – diagnostic des inégalités

Pour garantir une expérimentation réussie de la budgétisation sensible à l'égalité, il est recommandé de procéder au diagnostic genre du secteur. Il s'agira de mener un état de lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes dans le secteur. Il faut s'appuyer sur les travaux existants et les principales données statistiques disponibles.

Un des outils recommandés est l'analyse genre qui consiste à recueillir des données désagrégées par sexe dans le secteur, à les analyser pour recenser les disparités et faire ressortir les inégalités. Une telle analyse est recommandée pour bien identifier les écarts, mieux comprendre les causes profondes de ces inégalités et identifier les leviers d'actions qui vont favoriser la promotion de l'égalité de genre dans le secteur au travers de résultats mesurables.

L'arbre à problèmes peut être utilisé comme un outil qui permet d'approfondir les causes du problème central (et s'attaquer aux causes profondes), de les organiser et de ressortir les effets visibles du problème. A l'issue de cette phase, on peut constituer l'arbre à objectifs.

Cette étape permet de poser un diagnostic détaillé des enjeux de l'égalité de genre dans le secteur et faire des propositions pour mieux répondre aux besoins spécifiques et différenciés. C'est aussi l'occasion de s'interroger sur les besoins d'informations et de statistiques complémentaires. Une **démarche harmonisée et une méthodologie de travail pour mener ce diagnostic genre** sont disponibles ainsi que **le format de la note sectorielle**.

Etape 2 : Analyse de la politique sectorielle et du cadre international/national dans le secteur et priorisation

Il est fait référence ici au cadre international et national en matière de genre. Il faut recenser les engagements internationaux et nationaux et présenter le cadre de référence dans le secteur en matière d'égalité.

Cette étape permet d'établir les priorités et de les hiérarchiser en s'appuyant sur des critères de priorisation notamment l'importance des écarts ou du problème central par rapport aux autres inégalités dans le secteur, les leviers d'actions pour lutter contre ces inégalités, leur disponibilité pour traiter la question (dans le périmètre du secteur et d'un programme) et les ressources nécessaires pour l'action requise.

Etape 3 : Formulation des actions, activités et projets sensibles au genre

Il est question de préciser **les actions sensibles au genre** qui contribueront à concrétiser la réduction des inégalités et définir des activités et projets sensibles au genre. Faire ressortir les mesures nouvelles ou emblématiques sur la question et qui permettront d'atteindre les résultats ciblés.

Etape 4 : Relecture du cadre de performance des programmes sous l'angle de l'égalité

En fonction des problèmes identifiés, il s'agit de revisiter le cadre de performance des programmes en intégrant la question de l'égalité.

Chaque ministère veillera lors de l'actualisation du cadre de performance des programmes budgétaires au respect des points suivants :

- **Définir des objectifs qui visent la réduction des inégalités** entre les femmes et les hommes identifiées dans l'analyse précédente. Vérifier si un ou des objectifs est/sont sensible (s) au Genre et vise à réduire les inégalités constatées. Si oui voir s'il est nécessaire de le reformuler, si non proposer un objectif qui tienne compte de la réduction de l'inégalité qui sera traitée sur la période budgétaire. Pour cela il est important de prioriser les problèmes et d'identifier les leviers d'actions.
- **Définir un ou des indicateurs de performance sensibles au Genre** qui mesurent la réduction des inégalités ou une meilleure prise en compte du genre. Il faut veiller à ce que les indicateurs proposés permettent effectivement de mesurer des résultats en matière d'égalité. Ces indicateurs doivent être mesurables (système de collecte de données) et bien documentés, à un coût acceptable. Il est recommandé de renseigner les autres indicateurs de manière différenciée selon le sexe si pertinent.
- **Budgétiser les activités** dédiées et mesures nouvelles.

Ce travail pourra s'appuyer sur la « Chaîne de résultats sensible au genre » pour vérifier la cohérence de l'ensemble de la chaîne des résultats de la stratégie aux programmes, objectifs & indicateurs (cibles) y compris les moyens utilisés (actions, projets et activités).

Etape 5 : Suivi de la performance et reporting

- Faire le suivi des indicateurs de performance en matière d'égalité et des indicateurs sexospécifiques ;
- Elaborer le **rapport annuel de performance** en rendant compte du suivi des indicateurs de performance sensibles au Genre (visant une réduction des inégalités), comparer les prévisions initiales et les cibles atteintes, justifier des écarts et prendre des mesures correctives nécessaires le cas échéant.

2. Démarche et recommandations au sein du secteur

Au niveau de la coordination générale, le Comité BSG a pour mission le pilotage du budget sensible au genre, la coordination des différents ministères et l'harmonisation de leurs actions. Le Comité mobilise l'accompagnement nécessaire en matière d'expertise, de sensibilisation, de formation et de conseil pour que les ministères puissent bénéficier d'un soutien technique lors de l'expérimentation.

Au niveau des ministères, il est fortement recommandé de mettre en place **un groupe de travail** sous la coordination de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances, en associant la cellule genre/point focal Genre. Cette équipe a pour rôle d'animer la démarche de budgétisation sensible au Genre en interne au ministère (y compris de collecter les données nécessaires au diagnostic), d'assurer la communication autour de cette approche et de faire valider par la hiérarchie les différents documents clés. Elle veillera à associer l'ensemble des responsables des structures en l'occurrence les responsables de programmes, d'actions et d'activités du secteur/ministère y compris les opérateurs, à animer les groupes de travail qui seront nécessaires pour approfondir le diagnostic et les analyses sous sectorielles ainsi que les ateliers d'échanges et de validation. Elle est le principal interlocuteur du Comité BSG relevant de la Direction générale du Budget du Ministère de l'Economie et des Finances.

Chaque ministère veille à l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du secteur et prévoit un **processus de validation des travaux par la hiérarchie**. Il appartiendra à chaque ministère de mobiliser les moyens nécessaires pour réussir la mise en œuvre de cette expérimentation et de veiller en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'application du contenu des instructions.

Directives pour l'intégration de la budgétisation sensible au climat au processus budgétaire

L'intégration systématique du risque climatique et des considérations d'adaptation dans les processus réguliers de prise de décision et de planification s'est imposée face aux menaces auxquelles le monde est confronté.

Au Bénin, une revue du processus budgétaire et la mise en place d'outils s'opèrent pour favoriser la prévision et l'exécution d'un budget de l'Etat climato-sensible suivant un cadre de référence et opérationnel clairement définis

Ce cadre s'appuie, entre autres, sur les documents référentiels ci-après :

- loi n° 2018 - 18 du 06 août 2018 portant réglementation sur les changements climatiques au Bénin
- communications nationales et contributions nationales déterminées
- programme national de gestion durable des ressources naturelles (PNGDRN)
- programme d'action national aux fins de l'adaptation aux changements climatiques (PANA)
- plan national d'adaptation au changement climatique
- stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques, de la stratégie nationale et plan d'actions de gestion durable des écosystèmes de mangroves du Bénin.

Au plan opérationnel, il est recommandé aux ministères et institutions de l'Etat de renforcer l'intégration des changements climatiques dans le processus budgétaire en adoptant la démarche ci-après :

Étape 1 : Évaluation de l'impact du changement climatique et de la vulnérabilité du secteur

Étape 2 : Identification et analyse des options d'adaptation et d'atténuation et ce, en accord avec les principes définis dans le cadre normatif décliné supra

Étape 3 : Identification et chiffrage des actions pour les interventions climatiques

Étape 4 : Intégration des mesures identifiées dans les propositions budgétaires du ministère

Étape 5 : Adaptation en conséquence du cadre de performance des programmes budgétaires concernés

Étape 6 : Suivi de l'exécution des actions inscrites au budget

Étape 7 : Évaluation des performances, reddition de comptes et actualisation du plan d'adaptation et d'atténuation.

Maquette DPPD /PAP -quelques pistes de prise en compte du Genre et du climat

Format actuel	Suggestions
DPPD	
Introduction	
Partie 1 : Contexte d'élaboration du DPPD	
1.1 Présentation du secteur et de la mission du ministère	<p>Prévoir un focus sur la dimension Genre et climat dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les orientations/objectifs du ministère en matière de réduction des inégalités - Rappeler les engagements internationaux, régionaux et nationaux en matière de genre dans le secteur, par exemple politique de promotion de la femme dans le secteur rural et agricole, plan d'action Genre, plan d'action climat etc.
1.2. Analyse diagnostique, objectifs de développement et stratégies du ministère	<ul style="list-style-type: none"> - Résumer les résultats de l'analyse genre du secteur, reprendre quelques données sexospécifiques clés ; si besoin recommander des travaux à lancer ou données à collecter, par exemple étude et analyse de l'accès aux ressources et la vulnérabilité climatique ; - Sur la base de l'analyse et des disparités, spécifier les objectifs stratégiques au regard des questions de Genre ; - présenter les mesures spécifiques que le ministère va prendre pour répondre aux inégalités - identifier les poches de résistances
1.3 Traduction budgétaire de la stratégie ministérielle	
Partie 2 : Présentation des programmes	
Programme 1	
Précis stratégique du programme	<p>Ajouter l'élément sur la prise en compte de la dimension genre et du climat dans la stratégie du programme, situation des inégalités dans le périmètre du programme et enjeux en matière de genre avec exemple de mesures, actions /activités proposées. Proposer un commentaire sur la dimension genre à prendre en considération lors de la formulation des projets ou actions afin de réduire les inégalités de genre constatées</p>
Cartographie du programme et RP	
Cadre de performance du programme	<p>Définir des objectifs de performance qui prennent en compte l'aspect genre, identifier les leviers d'actions imputables au programme et proposer des indicateurs sensibles au genre mesurant une réduction des inégalités dans le périmètre du programme</p>
Indicateurs de programme et leur évolution	
Répartition triennale des dépenses	
Tableau d'évaluation financière	
Evolution des emplois rémunérés affectés au programme	<p>Décliner la structure des emplois rémunérés (par catégorie) par sexe et commenter la structure des effectifs sous l'angle du genre</p>
Programme 2	Idem

Programme N	Idem
Conclusion	
Structure programme (PAP)	
Introduction	
Partie 1 : Identification du programme	
Partie 2 : Présentation stratégique du programme	
2.1. Analyse stratégique du programme	Cf. reprendre et développer partie 2 - DPPD
2.1.1 Politique publique mise en œuvre par le programme	S'appuyer sur la matrice SWOT pour une analyse systémique et un focus sur le genre et le climat
2.1.2 Finalités du programme	- Analyse des principales causes des écarts et des inégalités constatées et des effets escomptés (cf. résultat du diagnostic Genre)
2.1.3 Diagnostic stratégique du programme (SWOT)	
2.2 Enjeux pluriannuels et perspectives	
2.3 Axes d'intervention du programme	
2.4. Présentation des actions constitutives du programme	Identification des enjeux en matière de genre et climat et des mesures, actions et activités qui seront proposées pour s'attaquer aux causes identifiées et en faveur de la résilience
Partie 3 : Objectifs et des indicateurs du programme	
3.1. Cadre de performance du programme	Cadre de résultats – chaîne de résultats Genre, climat
3.2. Description des objectifs et des indicateurs	Objectifs et indicateurs Genre/climat - description objectifs & indicateurs y compris dimension Genre, climat
Partie 4 : Présentation des crédits et emplois du programme	
4.1 Ventilation des dépenses par action /activités	
4.2. Ventilation et justification des emplois	Détailler les données des effectifs – par sexe (H/F)
4.3. Echancier des CP associés aux AE	
4.4. Justification de l'évolution des crédits	
5. Présentation des opérateurs concourant au programme	
	Contribution des opérateurs aux objectifs et indicateurs genre et climat
Conclusion	



Directives spécifiques pour l'éligibilité et l'inscription des projets/programmes au Programme d'Investissement Public (PIP) 2025-2027

1. Repères stratégiques pour l'élaboration du PIP 2025-2027

Les présentes directives pour l'élaboration du Programme d'Investissement Public (PIP) 2025-2027 précisent au plan opérationnel, la démarche pour la conduite des travaux de sélection des projets et programmes ainsi que leur budgétisation.

La politique d'investissement pour les trois années à venir (2025-2027) resterait cohérente avec les objectifs du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026) tout en intégrant les repères du programme économique et financier convenu avec le Fonds monétaire International (FMI). Ainsi, la priorité sera accordée aux besoins de consolidation des leviers de la transformation de l'économie nationale et une meilleure redistribution des fruits de la croissance économique pour plus d'équité et de justice sociale. Spécifiquement, comme souligné dans la lettre de cadrage, les projets d'investissement public devront davantage s'aligner sur les cibles prioritaires des Objectifs de développement durables (ODD) mais aussi intégrer dans le budget de l'Etat, les problématiques liées à la réduction des inégalités (genre) ainsi qu'au changement climatique.

En outre, le processus de programmation et de budgétisation des projets sera conduit suivant le décret n° 2024-854 du 27 mars 2024, fixant le cadre général de gestion des investissements publics qui remplace le décret n° décret n°2021-586 du 10 novembre 2021.

2. Règles d'encadrement de l'élaboration du PIP 2025-2027

2.1. Opérationnalisation des innovations contenues dans le décret le décret n° 2024-854 du 27 mars 2024

Par décret n°2021-586 du 10 novembre 2021, un dispositif de préparation, de suivi et d'évaluation des projets d'investissements publics a été mis en place suite à une revue par acteur, des fonctions de prospection, de planification, de programmation et de suivi évaluation des investissements publics. Ce cadre juridique a défini une nouvelle distribution des rôles entre les principaux acteurs notamment entre la Présidence de la République, le Ministère du Développement et de la coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministère de l'Economie et des Finances et les autres ministères.

Le nouveau cadre juridique porté par le décret n° 2024-854 du 27 mars 2024, fixant le cadre général de gestion des investissements publics, tout en maintenant l'architecture, renforce au plan technique la conception, la mise en œuvre et la clôture des projets. En effet, il met un accent sur une démarche administrative inclusive, clarifie les grandes étapes du cycle de vie d'un projet d'investissement public et prévoit à la planification une banque des idées de projets identifiés dans les plans stratégiques, puis à l'étape de la programmation une banque de projets ayant franchi le processus de maturation pour nourrir le Programme d'Investissement Public. Ainsi, les améliorations proposées, entre autres, portent sur :

- le renforcement de la coordination entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises publiques autour de la gestion des investissements publics ;
- l'intégration de la prise en compte des changements climatiques, du genre à toutes les étapes du cycle de gestion des projets ;
- les modalités d'ajustement des projets en cours d'exécution ;

- la prise en compte des exigences relatives au renforcement de la transparence par la publication systématique des rapports des études ex ante et ex post, ainsi qu'à la mise en place d'un dispositif d'évaluation des coûts d'entretien et de maintenance des actifs.

2.2. Préparation des projets à l'éligibilité au PIP 2025-2027

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2024-854 du 27 mars 2024, fixant le cadre général de gestion des investissements publics, seront soumis à la procédure de sélection et de priorisation les projets ayant passé avec succès la phase de maturation avec un rapport d'étude de faisabilité.

Par ailleurs, il convient de rappeler également que la durée maximale d'un projet d'investissement public est de cinq (05) ans, y compris la période de clôture et celle d'un programme de développement est de dix (10) ans, y compris la période de clôture.

Au regard de ces dispositions, il est fortement recommandé de procéder au phasage des projets ayant dépassé les limites ainsi rappelées, afin de renouveler les documents de projets répondant aux normes précitées.

Ces documents doivent nécessairement intégrer les analyses climat, genre, des dépenses fiscales ainsi que l'identification des risques et les mesures de mitigation.

2.2. Eligibilité des projets et programmes au PIP 2025-2027

Au titre de la gestion 2025, les critères qui consacrent l'éligibilité des projets au portefeuille des projets d'investissements publics des ministères sont :

- la conformité du projet avec les priorités et stratégies nationales/sectorielles (cohérence interne) ;
- la compatibilité du projet avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- la compatibilité du projet avec le Plan National de Développement (PND) ;
- l'inscription du projet au Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021 - 2026 ;
- la disponibilité du cadre logique et du plan prévisionnel d'opérationnalisation du projet ;
- la disponibilité des rapports finaux d'étude de faisabilité pour la mise en œuvre des projets/programmes prenant en compte les risques financiers associés, la politique d'entretien/maintenance ainsi que les éléments d'intégration du genre et du changement climatique;
- la maturité du projet ;
- la disponibilité de l'accord ou convention de financement pour les projets financés sur ressources extérieures ;
- la disponibilité du site par un acte de donation, d'acquisition ou de droit ;
- les éléments de preuve de l'implication des communautés à la base ;
- la disponibilité des outils d'opérationnalisation du PIP y compris le tableau d'éclatement par nature de dépenses budgétaires ;
- la disponibilité du rapport d'étapes du projet et des rapports financier et d'audit pour les anciens projets ;
- le degré de priorité obtenu après évaluation par la grille d'analyse des projets à inscrire au PIP ;
- la disponibilité de la théorie de changement du projet.

Sur la base de ces critères, les travaux d'éligibilité au PIP détermineront :

- la liste des projets à reconduire ;
- la liste des projets à clôturer ;
- la liste des nouveaux projets éligibles ;
- le marquage des projets selon leur sensibilité au genre et au climat ;

- la spatialisation des projets à partir des zones d'intervention des projets ;
- le répertoire des risques budgétaires associés aux investissements publics par secteur ;
- la politique d'entretien/maintenance envisagée.

2.3. Règles de budgétisation des projets et programmes d'investissements

Dans la chaîne programmatique, chaque projet d'investissement pris individuellement est érigé en activité budgétaire. Cependant, un projet peut être exceptionnellement porté en action budgétaire au cas où il répond aux attributs rattachés aux actions budgétaires considérées comme premier niveau de déclinaison opérationnelle d'un programme. En tout état de cause, cette option ne sera retenue qu'après examen conjoint du ministère sectoriel et du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction générale du Budget).

En ce qui concerne l'allocation des crédits aux projets, la priorité sera d'abord accordée à la poursuite et l'achèvement des chantiers en cours. Ensuite, les nouveaux projets du PAG seront progressivement appelés en fonction de leur niveau de maturité et de leur degré de priorité.

Dans la perspective de l'affinement de la budgétisation des investissements en AE-CP, il est recommandé une actualisation des coûts des projets et la revue des plans de décaissement sur la durée du projet.

Par ailleurs, les impératifs liés à la maintenance des infrastructures et équipements devront se traduire par une estimation conséquente suivant une méthodologie standard appropriée au secteur. Cette estimation devra intervenir, dans un premier temps, à la phase de maturation des projets et de sélection pour servir d'analyse dans une perspective coût/avantage afin de garantir la prise en compte des dépenses d'entretien futures dans l'établissement des coûts du cycle de vie complet des nouveaux projets. Dans un second temps, l'entretien et la maintenance de routine ou d'amélioration de la durée de vie des infrastructures existantes devront faire l'objet d'une budgétisation appropriée.



Critères d'examen de l'éligibilité des projets au PIP

(Annexe à la lettre de cadrage pour l'élaboration du budget pluriannuel 2025-2027)

Critère modifié	N°	Critères / sous critères d'appréciation	Barème de notation
1. Cohérence			5
	1.1	Logique d'intervention du projet (activités-résultats-objectifs spécifiques-objectif général)	2,0
✓	1.2	Conformité des objectifs du projet avec les ODD, dont ceux en lien avec le climat et le genre (en y joignant le document d'adressage de chaque ministère)	1,0
✓	1.3	Conformité des objectifs du projet avec les orientations nationales de développement, dont celles en lien avec le climat et le genre	0,5
✓	1.4	Conformité des objectifs du projet avec les stratégies nationales, dont celles en lien avec le climat et le genre, et sectorielles	0,5
	1.5	Conformité du projet aux priorités du secteur	0,5
✓	1.6	Conformité des objectifs du projet avec les directives relatives au PIP, dont celles en lien avec le climat et le genre	0,5
2. Pertinence			10
	2.1	Le problème a-t-il été bien identifié ?	2,0
	2.2	L'analyse des parties prenantes a-t-elle été faite ?	1,0
	2.3	Les bénéficiaires directs du projet sont-ils qualitativement et quantitativement définis ?	2,0
✓	2.4	Les besoins réels social, économique, environnemental, climatique, d'équité du genre des bénéficiaires directs ont-ils été bien ciblés par le projet ?	2,0
✓	2.5	Les solutions proposées permettent-elles de résoudre le problème identifié et de satisfaire les besoins social, économique, environnemental, climatique, d'équité du genre et des droits humains des bénéficiaires ?	2,0
	2.6	Le projet est-il novateur, complémentaire ou en concurrence avec d'autres ?	1,0
3. Efficience			15
	3.1	Le Plan Prévisionnel d'Opérationnalisation du Projet est-il bien renseigné ?	5,0
	3.2	Les ressources prévisionnelles mises à disposition permettent-elles d'atteindre de façon optimale les résultats ?	10,0
4. Efficacité			5
	4.1	Les résultats à réaliser permettront-ils d'atteindre les objectifs ?	3,0
	4.2	Les indicateurs de résultats renseignés dans le cadre logique sont-ils CREAM+ ?	2,0
5. Faisabilité			55
	5.1	Faisabilité technique	9,0
	5.1.1	Spécifications des livrables	1,0
	5.1.2	Les moyens techniques proposés permettent-ils de réaliser les activités ?	1,0
	5.1.3	Les activités prévues permettent-elles d'atteindre les résultats escomptés ?	1,0
	5.1.4	Les risques techniques et hypothèses internes au projet ont-ils été bien appréhendés ?	2,0
	5.1.5	Les mesures ont-elles été envisagées pour mitiger les risques internes au projet ?	1,0
✓	5.1.6	Les conditions préliminaires du démarrage de l'exécution du projet (accords, procédures, organisation, responsabilités, textes, lois) sont-elles définies, notamment en matière de climat et de genre ?	1,0



Critère modifié	N°	Critères / sous critères d'appréciation	Barème de notation
✓	5.1.7	Le choix technique est-il optimal, notamment du point de vue du climat et du genre (étudier l'optimalité en fonction des options présentées) ?	2,0
✓	5.2	Faisabilité environnementale et climatique	4,0
✓	5.2.1	Les risques environnementaux et climatiques probables du projet sont-ils bien identifiés ?	1,0
✓	5.2.2	La gestion des risques environnementaux et climatiques du projet est-elle clairement présentée ?	1,0
✓	5.2.3	Le Plan Prévisionnel de gestion environnementale du projet et l'étude d'impact et de vulnérabilité climatique sont-ils disponibles ?	1,0
	5.2.4	Les réponses relatives à l'adaptation et à la résilience aux changements climatiques sont-elles clairement définies ?	1,0
	5.3	Faisabilité Sociale	4,0
	5.3.1	Les effets/impacts ou changements sociaux attendus du projet ont-ils été identifiés ?	1,0
	5.3.2	Les changements engendrés par la réalisation du projet sont-ils classifiés en avantages et inconvénients pour la communauté en tenant compte des effets sur les inégalités genre ?	1,5
	5.3.3	Le projet prend-t-il en compte la dimension genre et équité du genre ?	0,5
	5.3.4	La gestion des risques sociaux du projet est-elle clairement présentée ?	1,0
	5.4	Faisabilité économique et financière	34,0
	5.4.1	Les effets/impacts ou changements économiques attendus du projet ont-ils été identifiés ?	3,0
	5.4.2	L'apport de la réalisation du projet sur l'économie nationale est-il appréhendé ?	3,0
✓	5.4.3	L'évaluation ex ante est-elle réalisée notamment sur les aspects du climat, suivant une méthodologie standard ?	5,0
	5.4.4	Le projet favorisera-t-il la création d'emploi ?	2,0
	5.4.5	La mise en oeuvre du projet engendrera-t-il une économie d'emplois ?	2,0
	5.4.6	L'évaluation de la rentabilité interne est-elle effective ?	3,0
	5.4.7	L'évaluation de la valeur actualisée nette est-elle effective ?	3,0
	5.4.8	L'analyse de la sensibilité est-elle réalisée ?	3,0
	5.4.9	La démarche d'évaluation du coût respecte-t-elle celle de l'ICPD ?	5,0
	5.4.10	Le schéma de financement des projets à financement extérieur est-il en adéquation avec celui contenu dans la convention de prêt ou de don ?	2,0
	5.4.11	La gestion des risques économiques et financiers du projet est-elle clairement présentée ?	3,0
	5.5	Faisabilité organisationnelle et institutionnelle	4,0
	5.5.1	Un cadre formel fiable de gestion du projet a-t-il été proposé ?	1,0
	5.5.2	L'organigramme est-il cohérent ?	1,0
	5.5.3	Les compétences nécessaires à la réalisation du projet sont-elles identifiées ?	1,0
	5.5.4	Adéquation profil / poste des membres de l'UGP	1,0
	6. Durabilité		5
	6.1	La stratégie de sortie du projet a-t-elle été élaborée ?	2,0
✓	6.2	Les charges récurrentes ont-elles été prises en compte et évaluées, notamment sur l'entretien et son niveau d'exposition aux changements climatiques ?	1,0
✓	6.3	La gestion des risques, incluant les risques climatiques, liés à la durabilité du projet est-elle clairement présentée ?	1,0
	6.4	La capacité de prise en charge des acquis du projet par les bénéficiaires est-elle évaluée ?	1,0



Critère modifié	N°	Critères / sous critères d'appréciation	Barème de notation
		7. Suivi-évaluation et audit	5
	7.1	Un mécanisme de suivi-évaluation est-il élaboré ?	1,0
✓	7.2	Les revues périodiques, les rapports de suivi, les rapports d'activités, les missions de suivi, l'évaluation à mi-parcours, l'évaluation finale et la clôture sont-ils prévus, <i>notamment sur l'aspect climatique ?</i>	2,0
✓	7.3	Les audits externes et internes sont-ils prévus, <i>notamment sur l'aspect climatique ?</i>	2,0
		Total	100